

Projet d'arrêté du 17 février 2010 de Mmes Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie-France Spielmann, Silvia Machado, Martine Sumi, MM. Christian Zaugg, Gérard Deshusses et Alexandre Wisard: «Gratuité du domaine public pour les 1^{er} Mai, 1^{er} Juin et 1^{er} Août».

(refusé par le Conseil municipal
lors de la séance du 20 juin 2018, dans rapport PA-102 A)

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- le caractère social et l'intérêt public des manifestations du 1^{er} Mai qui rassemblent chaque année plusieurs milliers de personnes;
- le devoir de pérenniser un moment de fraternisation internationale important pour la population;
- la nature de ces manifestations à but idéal, social et civique;
- les efforts déployés par le comité d'organisation du 1^{er} Mai qui, bien que ne disposant que d'un budget modeste, a déjà pris en charge l'électrification, l'éclairage, le tri systématique des déchets et le nettoyage final du parc des Bastions (soit 19,2% des dépenses du comité);
- l'organisation complexe du 1^{er} Mai, totalement prise en charge par des bénévoles et dont le travail est retardé cette année par la décision du Conseil administratif de ne plus accorder la gratuité du matériel de fête au comité d'organisation du 1^{er} Mai, mettant ainsi en péril cette manifestation;
- la gratuité dont bénéficient d'autres manifestations, telles que le 1^{er} Août ou le 1^{er} Juin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de l'Alternative,

arrête:

Une modification de la directive relative aux critères de rabais applicables à la taxation des empiétements pour des manifestations occasionnelles (approuvée par le Conseil administratif le 12 mars 2008):

Art. 2. – alinéa 2 (nouveau):

«2. Les manifestations du 1^{er} Mai, du 1^{er} Juin et du 1^{er} Août bénéficient de la gratuité de l'usage du domaine public, de l'usage du matériel de fête et des services de rétablissement (nettoyage, etc.) au titre de manifestations d'intérêt public municipal.»